

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

M. Reiss, M. Hetzel, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Minot

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À la seconde phrase de l'alinéa 189, substituer aux mots :

« d'ici 2022 »

les mots :

« dès la promulgation de la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une progression par marche annuelle de 10 % des crédits de base dès 2020 permettrait un doublement des crédits de base en 2030. Cette mesure permettrait d'augmenter le temps que chaque chercheur consacre à ses recherches, plutôt qu'à la recherche de crédits. Les crédits de base ne représentent qu'environ 500 millions d'euros sur les plus de 15 milliards annuels du budget de la recherche publique, le coût de cette mesure cruciale (1,4 milliards d'euros sur 10 ans) est suffisamment restreint pour être couvert sans augmentation de l'enveloppe globale de la programmation budgétaire.